

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-232

Rue barrée pour ouverture cavité sur la chaussée Rue Saint Amand – Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - Le constat d'une ouverture de cavité sur la chaussée rue Saint-Amand, Saint-Wandrille-Rançon – 76490 Rives-en-Seine, en date du 4 décembre 2024 par la commune de Rives-en-Seine,
- Considérant que :
- Jusqu'à nouvel ordre, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 4 décembre 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre, le tronçon de la rue Saint-Amand situé à l'entrée du port jusqu'au numéro 85 de la rue Saint-Amand, Saint-Wandrille-Rançon – 76490 Rives-en-Seine est barré et interdit à la circulation. Le ramassage des ordures ménagères ainsi que les transports scolaires suivront un itinéraire venant de la rue du Bac.

Article 2 : Une signalisation à chaque entrée de la rue est mise en place par la commune afin d'interdire l'accès de ce tronçon. Les riverains pourront accéder à leur habitation par la rue du Bac.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par la commune de Rives-en-Seine de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, au Service Rudologie Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 05/12/2024

Fait à Rives-en-Seine, le 4 décembre 2024
Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton